Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260427-2026_22-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026,
Le 27 Avril à 20 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal, M. HUBERT David, Mme GAUTIER Aurélie, M. THOMAS Pierre, Mme EVRARD Héloïse

Excusés : Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline

Absents : Mme FRETIGNY Armelle, M. BERTHELOT Jean-François

Secrétaire de séance : M. HUBERT David

Date de la convocation : 13/04/2026

2026-22 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Compte Financier Unique (CFU) constitue, dans un document désormais unifié, la restitution des comptes du comptable public et de l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice. Une balance générale reprend l'ensemble des comptes budgétaires mais aussi des comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune. Le Compte Financier Unique (CFU) comporte également un bilan comptable qui décrit l'actif et le passif de la collectivité.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le Compte Financier Unique, constatant ainsi la stricte concordance des comptes du comptable public et de l'ordonnateur.

Considérant les résultats suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	+ 362 980,21 Euros
Dépenses	- 263 608,78 Euros
Résultat de l'exercice (excédent)	**+ 99 371,43 Euros**
Résultat de l'exercice antérieur	+ 136 159,33 Euros
Résultat cumulé (excédent)	**+ 235 530,76 Euros**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260427-2026_22-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	+	91 028,64 Euros
Dépenses	-	70 144,55 Euros
Résultat de l'exercice (excédent)	**+**	**20 884,09 Euros**
Résultat de l'exercice antérieur	+	176 580,90 Euros
Résultat cumulé (excédent)	**+**	**197 464,99 Euros**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil au moment du vote. La présidence est alors assurée par Monsieur ROUXEL Jean-Pierre, premier adjoint.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 établi conjointement par le comptable public et par l'ordonnateur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Arrête le Compte Financier Unique 2025 de la commune**
- **Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 27/04/2026

Le Secrétaire
M. HUBERT David

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE * 35610 *

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 28/04/2026